

L'ACTUALITE INTERNATIONALE

CONSEIL INTERNATIONAL DES NORMES D'AUDIT (IAASB)

Après avoir mis en ligne sa FAQ sur ISSA 5000, l'IAASB publie de nouveaux rapports illustratifs pour soutenir la mise en œuvre de la norme

La [FAQ](#) intitulée « pertinence d'ISSA 5000 pour les rapports d'assurance sur la durabilité dans l'Union Européenne », permet de comprendre comment ISSA 5000 peut soutenir des missions de haute qualité en matière d'assurance durabilité dans l'UE, renforçant la confiance des utilisateurs dans les informations de durabilité préparées conformément aux Normes européennes de reporting durable (ESRS). Elle traite des considérations clés spécifiques à l'UE, telles que la matérialité, la modularité et l'interopérabilité avec d'autres cadres.

L'IAASB vient de publier un [nouvel ensemble de rapports illustratifs d'assurance pour les praticiens](#) qui a été développé grâce à une initiative conjointe avec un groupe de responsables de l'audit et de la définition des normes d'assurance juridictionnelles. Bien qu'ISSA 5000 inclue quatre rapports illustratifs reflétant les exigences de base de la norme, cette nouvelle publication fournit des exemples plus précis pour aider les praticiens à appliquer la norme dans des scénarios réels. Les exemples illustrent comment ISSA 5000 peut être appliqué à une gamme de missions large :

- Cinq exemples de rapports d'assurance avec des conclusions d'assurance non modifiées, traitant des types de mission courants ;
- Trois autres exemples de rapports d'assurance avec des conclusions modifiées.

Ensemble, ces rapports illustratifs contribuent à répondre aux questions et aux enjeux que les régulateurs, praticiens et autres ont commencé à rencontrer en adoptant et en appliquant la nouvelle norme.

Cette publication s'inscrit dans les efforts plus larges de l'IAASB pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre de l'ISSA 5000 et fournir des orientations pour aider les praticiens à appliquer la norme avec confiance et cohérence.

[Pour en savoir plus cliquez ici](#)

IAASB - Communiqué de presse – 24 novembre 2025

CONSEIL INTERNATIONAL DES NORMES POUR LE SECTEUR PUBLIC (IPSASB)

L'IPSASB publie une mise à jour d'IPSAS 33 sur l'adoption et la mise en œuvre des normes IPSAS

La version mise à jour d'[IPSAS 33, Adoption pour la première fois des normes comptables internationales du secteur public \(comptabilité d'exercice\)](#) explique comment une entité qui n'a jamais appliqué les normes IPSAS peut commencer à le faire, sachant que passer à la comptabilité d'exercice peut être un processus techniquement complexe et long. IPSAS 33 prévoit des allégements transitoires (exemptions et aménagements temporaires) afin de réduire la charge de travail et faciliter la transition vers les normes IPSAS.

IPSAS 33 a été émise à l'origine en 2015 et a été appliquée par plusieurs entités du secteur public lors de leur transition vers les normes IPSAS. Tenant compte des retours des utilisateurs, la mise à jour d'IPSAS 33 répond à leurs préoccupations tout en conservant toutes les mesures de démarche existantes disponibles dans la version 2015. Cette mise à jour est applicable au 1^{er} janvier 2028 mais une application anticipée est autorisée.

[**Pour en savoir plus cliquez ici**](#)

IPSASB - Communiqué de presse – 21 novembre 2025

L'ACTUALITE EUROPEENNE

COMMISSION EUROPEENNE

La Commission Européenne propose des améliorations au règlement (UE) 2019/2088

Le 19 novembre 2025, la Commission européenne a proposé un [ensemble d'amendements au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers \(Sustainable Finance Disclosure Regulation \(SFDR\)\)](#), le cadre de transparence de l'UE pour les produits financiers intégrant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces changements visent à corriger les lacunes actuelles en rendant les règles plus simples, plus efficaces et mieux alignées sur la réalité du marché. La Commission propose les amendements suivants :

- Informations fournies simplifiées : les participants aux marchés financiers (FMP) ne sont plus tenus de publier comment, au niveau de l'entreprise, ils considèrent *l'impact* principal défavorable des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les informations destinées aux investisseurs particuliers sont également simplifiées, avec moins d'indicateurs et des modèles plus courts.
- Introduction d'un système de catégorisation comportant trois catégories volontaires s'appuyant sur les pratiques de marché ; ces catégories qui simplifieront le parcours d'investissement des investisseurs particuliers et les aideront à mieux correspondre leurs préférences en matière de durabilité aux produits proposés, sont :
 1. *Catégorie durable* : produits contribuant aux objectifs de durabilité (par exemple, objectifs climatiques, environnementaux ou sociaux), tels que des investissements dans des entreprises ou des projets répondant déjà à des normes élevées de durabilité ;
 2. *Catégorie de transition* : produits qui canalisent des investissements vers des entreprises et/ou des projets qui ne sont pas encore durables, mais qui suivent une trajectoire crédible de transition, ou des investissements contribuant à des améliorations, par exemple dans le climat, l'environnement ou les domaines sociaux ;
 3. *Catégorie de base ESG* : autres produits qui intègrent diverses approches d'investissement ESG mais ne répondent pas aux critères des catégories d'investissement durable ou en transition.

Les produits catégorisés devraient garantir qu'une grande partie des investissements (70 % du portefeuille) soutient la stratégie de durabilité choisie et qu'ils excluent les investissements dans des industries et activités nuisibles. Les affirmations ESG dans les noms et la documentation marketing seront réservées aux produits catégorisés – c'est une étape clé pour lutter contre le greenwashing et renforcer la confiance dans les investissements durables.

Les règles modifiées proposées offriront des informations plus simples et plus utilisables aux investisseurs, les aidant à faire des choix en étant mieux informés. Les fournisseurs de produits financiers devront faire face à moins d'exigences de communication, réduisant ainsi les coûts de conformité. Ensemble, ces changements renforceront le rôle de premier plan de l'UE dans la finance durable et la compétitivité de son secteur financier. Ils contribueront également à encourager une

plus grande participation des particuliers sur les marchés financiers de l'UE, conformément aux objectifs de [l'Union d'épargne et d'investissement \(SIU\)](#), et contribueront à mobiliser davantage de fonds vers des objectifs durables.

Pour en savoir plus cliquez ici

Finance news hub – 24 novembre 2025

ACCOUNTANCY EUROPE

Accountancy Europe publie sa Newsletter consacrée aux PME de novembre 2025

Dans sa Newsletter *SME Update*, ACE revient sur les faits marquants suivants :

- Selon une nouvelle étude de DG FISMA, les fonds européens de capital-risque restent trop petits pour répondre aux besoins de financement des PME, en particulier des start-ups et des entreprises innovantes, qui souffrent d'un manque de financement, les capitaux propres en phase de croissance restant structurellement insuffisants dans les États membres. Plusieurs facteurs expliquent cela : la disponibilité limitée de grands fonds européens, la fragmentation des réglementations nationales, la levée de fonds transfrontalière limitée et les options de sortie sous-développées, autant de problèmes affectant de manière disproportionnée les PME, qui dépendent de capitaux accessibles, prévisibles et importants. Les PME rencontrent également des obstacles à leur introduction en bourse en raison du coût et de la complexité.
- La Commission Européenne a publié son Programme de travail 2026, exposant les initiatives législatives de l'année prochaine ainsi que leur calendrier indicatif. Plusieurs éléments seront particulièrement pertinents pour les PME : 1. un nouveau 28^{ème} régime pour les sociétés (attendu au 1^{er} trimestre 2026, probablement en mars) qui proposerait un régime optionnel établissant un cadre juridique commun au niveau de l'UE, conçu pour fonctionner parallèlement aux systèmes nationaux, notamment en couvrant le droit des sociétés mais potentiellement d'autres domaines également ; 2. un omnibus fiscal (attendu au 2^{ème} trimestre 2026, probablement en juin) visant à réduire les coûts de conformité et les charges administratives pour les entreprises dans le cadre de diverses lois fiscales de l'UE, notamment en matière de fiscalité directe, avec pour objectif clé de réduire les charges pour les PME.
- La Commission Européenne a proposé le 20 novembre un *omnibus* numérique qui cible l'IA, le RGPD et les règles sur la cybersécurité, avec un ensemble d'amendements à la loi européenne sur l'IA au bénéfice des PME, et notamment la simplification des exigences de documentation technique et la centralisation de la supervision des systèmes d'IA basés sur des modèles d'IA à usage général, réduisant ainsi la fragmentation de la gouvernance. L'*omnibus* propose également un point d'entrée unique pour les obligations de signalement des incidents cybernétiques et numériques, des amendements ciblés au Règlement général sur la protection des données (RGPD) qui harmoniseront, clarifieront et simplifieront certaines règles pour soutenir la conformité des organisations, ainsi que l'introduction d'exemptions ciblées à certaines règles de cloud switching prévues par la loi sur les données pour les PME. Un autre élément majeur de ce package numérique plus large est la proposition d'un portefeuille professionnel européen qui vise à offrir aux entreprises européennes et aux organismes publics un environnement numérique unifié pour des activités qui nécessitent encore souvent des processus en présentiel. Les entreprises pourront signer, horodater et sceller les documents numériquement ; créer, stocker et échanger des documents vérifiés de manière sécurisée ; et communiquer en toute sécurité avec d'autres entreprises ou administrations publiques à travers les 27 États membres. La CE espère que cela facilitera le paiement des impôts et l'interaction avec les

autorités publiques au-delà des frontières. Le Parlement européen et le Conseil devront approuver la proposition avant qu'elle ne devienne une loi européenne.

Pour en savoir plus cliquez ici

Accountancy Europe publie sa Newsletter fiscale de novembre 2025

Dans sa Newsletter *Tax Policy Update*, ACE revient sur les faits marquants suivants :

- La Commission Européenne publie un rapport évaluant la DAC (Directive 2011/16/EU, dite DAC ou [DAC1](#)), identifiant les besoins potentiels de réforme future. Cette 2^{ème} évaluation de la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité (directe), couvrant la période 2018-2023, conclut que la DAC fournit un cadre juridique solide et fonctionnel qui soutient activement les États membres dans leur lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. L'évaluation met également en lumière certains domaines à améliorer, notamment la nécessité de consolider et de simplifier la DAC et d'assurer une application plus cohérente de la directive dans tous les États membres. La Commission note également qu'elle étudiera si des éléments de la proposition Unshell retirée pourraient être intégrés dans un cadre simplifié de la DAC. Par ailleurs, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour garantir un cadre de sanctions plus solide dans tous les États membres.
- Le Parlement européen adopte un avis non contraignant sur la proposition BEFIT de la Commission Européenne, en apportant quelques modifications comme 1. une « clause de présence économique significative » qui stipule que les entreprises ayant plus d'un million d'euros de revenus dans un État membre seront considérées comme établies de façon permanente, 2. une règle de limitation des redevances pour les entreprises faisant partie d'un « groupe BEFIT » (si une société du groupe verse des redevances ou des droits de licence à une autre société du groupe dans l'UE imposée à moins de 9 %, l'entreprise payante doit ajouter ces paiements à son propre revenu imposable), 3. des déductions fiscales plus rapides pour certains actifs soutenant les objectifs climatiques, sociaux, numériques ou de défense de l'UE, 4. La possibilité pour la société mère, dans le cas où la perte d'une filiale crée un montant imposable négatif, d'utiliser ce montant pour réduire son propre revenu imposable, mais seulement pour un maximum de cinq ans et avec une obligation de déduction de la prochaine base imposable positive (les déductions fiscales éventuelles ne peuvent pas réduire le revenu imposable de l'entreprise en dessous de zéro).
- L'OCDE a publié le 19 novembre une [mise à jour de la convention fiscale modèle](#) sur le revenu et le capital, qui fournit des directives nouvelles et détaillées sur le travail à distance transfrontalier à court terme et sur la taxation des revenus issus de l'extraction des ressources naturelles. Cette mise à jour vise à offrir une plus grande sécurité juridique aux gouvernements et aux entreprises. Elle précise que les cas de travail à distance transfrontalier, comme ceux depuis le télétravail, créent une présence imposable pour les entreprises. Elle clarifie les circonstances dans lesquelles le domicile d'une personne physique pourrait constituer un « lieu de travail ». La convention mise à jour introduit également une nouvelle disposition alternative pour taxer les revenus issus des activités liées à l'extraction des ressources naturelles telles que le pétrole, le gaz et les minéraux. L'élément central de cette disposition est un seuil plus bas pour les établissements permanents, qui serait franchi après qu'une entreprise non-résidente ait exercé ses activités dans un pays au-delà d'une période bilatéralement convenue.

Pour en savoir plus cliquez ici

ACE - Communiqué de presse – 24 & 27 novembre 2025